



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juin 2021

**Document  
disponible  
en mairie**

L'an **deux mil vingt et un** et le **vingt-huit juin**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

### Ouverture de séance

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14**

**Date de la convocation : jeudi 24 juin 2021**

**Date de l'affichage : jeudi 24 juin 2021**

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, Fadila KAOUL, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI.

**Excusés** : Michel PICHON qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Jean-Pierre CREPET.

**Monsieur le Maire rappelle, qu'en même temps que la convocation, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a reçu une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.**

**Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.**

### Désignation du secrétaire de séance

Marie Laure FUCHER a été désigné comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du 12 avril 2021

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

### Organisation de la semaine scolaire pour la période 2021-2024

*Délibération n°21 06 28 01*

Le code de l'éducation fixe pour tous les élèves d'âge maternel et élémentaire l'organisation de la semaine scolaire : 24 heures d'enseignement par semaine réparties sur 9 demies journées (4,5 jours) ; demie journée n'excédant pas 3h30 d'enseignement, journée complète n'excédant pas 5h30 ; pause méridienne supérieure à 30 minutes ; respect du calendrier annuel fixé par le ministère.

Sur demande de la municipalité, et en accord avec le(s) conseil(s) d'école, l'inspecteur d'académie peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. *Par exemple, pour notre école, une dérogation a été accordée à la municipalité : l'école fonctionne sur 8 demi-journées (4 jours), la journée complète atteint 6h d'enseignement.*

Or, cette dérogation arrive à son terme en cette fin d'année scolaire. La municipalité peut demander à poursuivre cette dérogation pour la période 2021-2024. Pour cela, elle doit disposer de l'avis du conseil d'école.

Au vu des délais et des contraintes liées à la crise sanitaire, une consultation dématérialisée a été mise en place afin de recueillir les avis de tous les membres du conseil d'école au sujet de cette organisation. In fine, les résultats de cette consultation ont été remis à la municipalité et à l'inspection de l'éducation nationale :

Actuellement, la semaine scolaire est organisée :

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
08h30-11h30 13h30-16h30	08h30-11h30 13h30-16h30		08h30-11h30 13h30-16h30	08h30-11h30 13h30-16h30

Les membres du Conseil d'école ont déposé un coupon réponse : 9 réponses.

A la question, « Quel est votre avis concernant la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle ? Les membres ont répondu comme suit :

Avis Favorable : 8  
Avis Défavorable : 0  
Abstention : 1

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE**, pour la période 2021-2024, la mise en place des horaires d'entrées et de sorties des élèves de l'école publique de Chambles comme suit :

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
08h30-11h30 13h30-16h30	08h30-11h30 13h30-16h30		08h30-11h30 13h30-16h30	08h30-11h30 13h30-16h30

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge des Affaires scolaires, à signer toute pièce à intervenir.

#### **Arrivé d'André PEYRET :**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

#### **Services périscolaires et Centre de Loisirs – Convention entre la commune de Chambles et Famille Rurale Loire Service**

*Délibération n°21 06 28 02*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) la commune a conventionné avec la Fédération Départementale des Familles Rurales pour les périodes de vacances (période Extra-scolaire).

Suite à une enquête réalisée auprès des familles il semblerait que plusieurs d'entre elles soient intéressées par un accueil les mercredis.

La commune s'est également rapprochée de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune et la CAF et qui se terminera le 31 décembre 2022.

L'organisation d'un accueil le mercredi est assimilée à du temps « Périscolaire » (idem à ceux de l'accueil mis en place par la commune le matin, midi et soir de chaque journée d'école) et non de « l'Extra-scolaire » comme le CLSH.

Devant l'impossibilité de scinder en 2 les temps périscolaires (journée d'école organisée par la mairie et mercredis organisés par « Famille Rurale Loire Services) la commune souhaite confier la responsabilité des prestations « péri » et « extra » scolaires à Famille Rurale Loire Services à partir de la rentrée de Septembre 2021.

Les modalités de gestion de ces prestations sont formalisées dans une convention entre la mairie et l'association.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 voix pour, le conseil municipal :**

- **DESIGNE** l'Association Famille Rurale Loire Service gestionnaire de l'Accueil Collectifs de Mineurs extrascolaire et périscolaire sur la commune.
- **AUTORISE** la signature de la convention entre la commune de Chambles et Famille Rurale Loire Service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge des Affaires scolaires, à signer toute pièce à intervenir.

## Décision Modificative 1

Délibération n°21 06 28 03

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, que suite à une erreur lors de la saisie du budget primitif 2021, il est nécessaire de procéder à un réajustement de compte et d'approuver la décision modificative suivante:

### Décision Modificative 1

#### Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : + 50 000.00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réservés : - 50 000.00 €

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative 1 présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à exécuter le budget tel que présenté.

La séance est levée à 21h00

Fait à Chambles, le 28 Juin 2021

Le Maire

Pierre GIRAUD

